

Attestation de domicile

Une commande d'attestation de domicile peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.

Commandez une attestation de domicile en ligne

Vous pouvez commander une attestation de domicile en cliquant ci-dessous.

https://egov.fr.ch/ExternalServices/Prestations/DigiFR_ResidenceCertificate/Index.aspx

Attention :

- Cette attestation sert uniquement à certaines démarches administratives (mariage, reconnaissance de paternité, banque, poste, etc.).
- Dans le cas où vous devez prouver votre situation à l'étranger (preuve de domicile en Suisse pour éviter la double imposition, mariage à l'étranger, ...), vous devez passer au guichet physique.

Pour commander une attestation de domicile, vous avez besoin :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance).
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation de domicile pour quelqu'un d'autre.

Comment procéder ?

1. Se connecter au [guichet virtuel](#) (également via le lien en haut de page) ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande d'attestation de domicile.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre commande d'attestation de domicile.
2. Si la demande est valide, l'attestation de domicile vous est transmise dans la rubrique « mes documents » sur le Guichet virtuel. Vous recevrez une notification du Guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Délais :

La commune traite votre commande en ligne dans les meilleurs délais.

En cas de nécessité urgente d'obtenir ce document, il est préférable alors de passer au guichet physique durant les heures d'ouverture.

Obtenez une attestation de domicile au guichet physique

Pour obtenir une attestation de domicile, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du Contrôle des habitants durant les heures d'ouverture habituelles – Bâtiment communal au chemin des Pales 3 à 1681 Billens.

Vous avez besoin :

- D'une pièce d'identité.
- D'un moyen de paiement (cash ou twint).